



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Félix, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Dominique SEYFRIED, Maire.

Etaient présents: SEYFRIED Dominique, VANCOMERBECK Véronique, BUTAUD Denis, TERRIEN Elia, ARMAL Emmanuelle, FAVRE Chantal, CORREIA Carlos

Absents : MENARD Patricia donne pouvoir à BUTAUD Denis

Démissionnaire: HOFFELT Claude, MADEUX Jean-Philippe, MENARD Christine

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents : 7

Date de convocation: 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : VANCOMERBECK Véronique

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du 30 juin 2023**
- **Proposition de rénovation de la porte de la cuisine de la salle des fêtes**
- **Proposition d'acquisition de rayonnages pour la salle des archives**
- **Proposition d'acquisition de panneaux de signalisation**
- **Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de l'action sociale**
- **Mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique (CFU)**
- **Questions diverses**

OBJET : Approbation du procès-verbal du 30 juin 2023

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2023.
Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

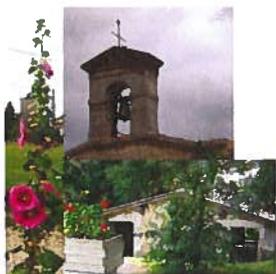
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'approuver le procès-verbal du 30 juin 2023.

OBJET : Proposition de rénovation de la porte de la cuisine de la salle des fêtes

Mme la Maire rappelle que lors de la séance du 30 juin dernier, le conseil municipal a décidé de programmer la rénovation de la cuisine de la salle des fêtes. Dans la continuité de cette rénovation, Mme la Maire propose de changer la porte d'entrée qui est en bois et vieillissante. Son changement permettra également une meilleure isolation.

Mme la Maire informe le conseil municipal avoir sollicité deux entreprises. Elle présente l'unique devis reçu :

- SARL MADEUX TARDY : 1 075,35€ HT soit 1 290,42€ TTC



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- D'accepter le devis de SARL MADEUX TARDY pour la fourniture et la pose d'une porte pour un montant de 1 075,35 € HT soit 1 290,42 € TTC
- De solliciter l'aide du conseil départemental au titre du fonds de revitalisation,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Intervention des élus :

OBJET : Proposition d'acquisition de rayonnages pour la salle des archives

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 30 juin dernier, il a été décidé de créer une salle d'archives à l'étage de la mairie. Suite à cette décision, il convient de prévoir l'aménagement de cette salle. Mme la Maire propose l'acquisition de rayonnage.

Mme la Maire présente les devis reçus :

- BRUNEAU : Rayonnages H200xL104xP35 et H200xL150xP35 avec tablettes isobois (7 par rayonnage) : 940,48 € HT soit 1 137,58€ TTC
- CHALLENGER : rayonnages H200xL125xP34 et H200xL150xP34 avec tablettes Isorel (7 par rayonnage) : 831,50€ HT soit 997,80€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- D'accepter le devis de CHALLENGER pour un montant de 831,50 € HT soit 997,80 € TTC
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Intervention des élus :

OBJET : Proposition d'acquisition de panneaux de signalisation

Mme la Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir de nouveaux panneaux de signalisation. En effet, les différents aménagements effectués n'ont pas été matérialisé par des panneaux (aire de jeux, toilettes publics, aire de pique-nique). De plus, les agents disposent de panneaux de signalisation mobile qu'ils utilisent lors des travaux de voirie ou pour signaler un danger. Ces panneaux sont vieillissants.

Mme la Maire propose l'acquisition des panneaux suivants :

- Panneaux toilettes
- Panneaux emplacement pour pique-nique
- Panneaux parking
- Panneaux sécurité enfant
- Panneaux de rue « allée de l'Est », « Square des Bambous », « Place des Commémorations »
- Panneaux support AK 14 (attention)
- Panneaux support AK3 (chaussée rétrécie)
- Panneaux support AK5 (travaux)



Mme la Maire présente les devis reçus concernant ces produits :

- COMAT & VALCO : 1 598,00 € HT soit 1 917,60€ TTC (panneau de rue email)
1 490,00€ TTC soit 1 788,00€ TTC (panneau de rue en alu)
- CHALLENGER : 1 650,50 € HT soit 1 980,60€ TTC (email délai très long)
1 538,50€ HT soit 1846,20€ TTC (panneau rue en alu)
- DIRECT SIGNALÉTIQUE : 3 032,58 € HT soit 3 639,10€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- D'accepter le devis de CHALLENGER pour un montant de 1 538,50€ HT soit 1 846,20 € TTC
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Intervention des élus :

Emmanuelle ARMAL indique que des panneaux seraient nécessaires afin d'indiquer la salle des fêtes et la bibliothèque. En effet, les panneaux actuels ne sont visibles que dans un sens de circulation. Elle propose également un panneau directionnel pour l'aire de jeux.

Véronique VANCOMERBECK propose l'ajout d'un panneau pour indiquer la direction des toilettes publics.

Le conseil municipal est favorable à ces ajouts. Mme la Maire informe que des devis seront demandés.

OBJET : Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 septembre 2023

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.



Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- d'attribuer des chèques cadeaux d'une valeur de 50€ par agent communal tous les ans à l'occasion des fêtes de fin d'année ,
- d'en faire bénéficier à tous les agents en activité,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Intervention des élus :

OBJET : Mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération n°28-06-2022-024 du conseil municipal en date du 28 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.



Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité, le groupement ou le SDIS par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

La Direction Générale des Finances publiques a retenu la candidature de la commune de Saint Félix à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. Cet accord sera formalisé dans un prochain arrêté interministériel.

Afin de préparer l'expérimentation, il est prévu de signer une convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU. Cette convention mentionne notamment les deux conditions à remplir, à savoir : l'adoption, au plus tard pour l'exercice 2023 du référentiel budgétaire et comptable M57 et la dématérialisation de vos documents budgétaires (vers votre comptable public et vers la Préfecture), pour le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

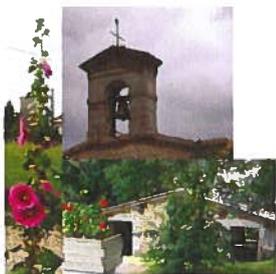
- D'approuver la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023,
- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

Intervention des élus :

Questions diverses :

- Mme la Maire informe que les travaux de création d'allée au cimetière seront réalisés mi-octobre.
- Mme la Maire informe que le site internet de la commune sera mis en ligne le lundi 9 octobre.
- Mme la Maire demande au conseil municipal leur avis pour le cadeau fait aux aînés cette année. Repas ou Colis. Le conseil municipal souhaite distribuer des colis pour 2023.

SAINT-FELIX
CHARENTE MARITIME



- M. BUTAUD demande si il serait possible d'installer un panneau d'information pour les associations au Square des Bambous. Avis favorable. Voir pour son installation avec un petit toit.
 - M. CORREIA indique ne plus vouloir s'occuper de l'ouverture de l'église. Il demande à ce qu'il soit supprimé du planning.
 - Les haies de certains habitants dépassent beaucoup trop et cela devient dangereux.
 - Mme la Maire informe avoir reçu un email d'EAU 17 concernant la réfection du réseau d'eau dans le bourg et à La Chaussée. EAU 17 informe que les travaux sont à nouveau reportés et ne pourront avoir lieu qu'au second semestre 2024. En effet, les travaux d'aménagement (travaux DID) de la traverse en cours dans la commune de Villeneuve La Comtesse sont réalisés avec mise en place de déviations empruntant les routes départementales RD115 et RD120 sur lesquelles doivent travailler EAU 17. Ces travaux s'étalant jusqu'à mai 2024, le département ne souhaite donc pas que les travaux de Saint Félix débute avant le second semestre 2024 pour éviter tout problème de circulation.
- Mme la Maire propose donc de relancer le syndicat de la voirie concernant les travaux du parking de la salle des fêtes.
- Mme la Maire informe le conseil municipal qu'elle a décidé de recruter Mme Jessica LARDILLON au poste de secrétaire de mairie. Elle prendra ses fonctions le 15 novembre. Afin de permettre une période de tuilage, Emmanuelle BERNARD retarde son départ au 30 novembre 2023.

La séance est levée à 22h05.

La Maire,
Dominique SEYFRIED



La secrétaire,
Véronique VANCOMERBECK